

COUVERTURE DU LICENCIÉ CLUB



INFORMATION IMPORTANTE :

LE PRÉSENT DOCUMENT EST PUREMENT INDICATIF ET NON EXHAUSTIF. L'ASSURÉ DOIT PRENDRE CONNAISSANCE DES PLAFONDS DE GARANTIES, DES CLAUSES, CONDITIONS, EXCLUSIONS ET LIMITES DE GARANTIE STIPULÉES DANS CHAQUE POLICE D'ASSURANCE DISPONIBLE EN [CLIQANT ICI](#).

POUR QUELLES ACTIVITÉS ?

- ◆ **La PRATIQUE DE LA VOILE** et plus généralement l'ensemble des disciplines reconnues par la FFVoile :
 - Sur des embarcations de moins de 24 mètres pour l'enseignement, pratique surveillée, compétition*, manifestation non compétitive, les activités organisées par la FFVoile ou ses composantes et également pour les compétitions organisées à l'étranger pour l'étendue territoriale précisée à la page 2.
 - Sur des embarcations de moins de 18 mètres pour la pratique libre pour l'étendue territoriale précisée à la page 2.
- ◆ **La PRÉPARATION PHYSIQUE** préalable à la pratique de la voile
- ◆ **les ACTIVITÉS SPORTIVES ANNEXES** organisées par une structure affiliée à la FFVoile (non motorisée et ne requérant pas d'assistance mécanique, canoë, kayak, paddle, aviron, marche aquatique, char à voile, landkite...).
- ◆ **La PÊCHE** dans le cadre d'une activité sportive
- ◆ **L'UTILISATION D'UN MOTEUR DANS LE CADRE D'UNE NAVIGATION A LA VOILE** (puissance max. 300CV dans le cadre exclusif de la navigation de plaisance, sur voilier, à l'exclusion de toutes compétitions).

*La garantie est étendue aux dommages causés par le bateau dont le licencié à la garde alors que celui-ci est amarré ou à terre et ce, pendant la durée de la compétition organisée par la FFVoile à laquelle il participe, et ce même lorsqu'il n'est pas à bord du bateau.

QUELLES GARANTIES ?

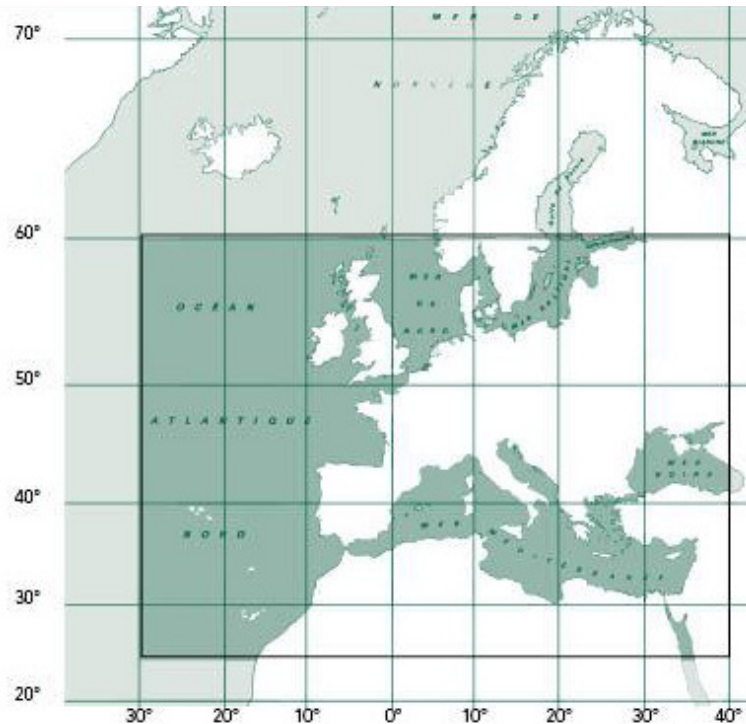
- ◆ **RESPONSABILITÉ CIVILE**
S'applique sur les dommages matériels/immatériels/corporels causés par l'assuré à un tiers. EXEMPLE : le licencié cause un dommage avec son bateau sur le bateau d'une tierce personne.
- ◆ **PROTECTION JURIDIQUE, DÉFENSE ET RECOURS**
S'applique lors d'une action initiée contre ou par le licencié devant une juridiction pour un sinistre couvert par le contrat en responsabilité civile.
- ◆ **INDIVIDUELLE ACCIDENT**
Concerne les dommages corporels subis par le licencié.
- ◆ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT**
- ◆ **PROTECTION JURIDIQUE DES VICTIMES DE VIOLENCES DANS LE SPORT**

MONTANT DES GARANTIES EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Responsabilité Civile générale	Montants	Franchise
Dommages corporels et immatériels consécutifs	30 000 000€	Aucune franchise
Dommages matériels et immatériels consécutifs	15 000 000€	Voile légère : 500€ Habitable et bateaux à moteur : 10% du montant des dommages avec un minimum de 1000€

SUR QUELLE ETENDUE TERRITORIALE ?

Les garanties du contrat FFVoile s'appliquent sur la **carte ci-dessous** ainsi qu'en **Nouvelle Calédonie** et dans les **départements et territoires d'outre-mer**.



Le licencié Club est couvert en **Responsabilité Civile**, en **Individuelle Accident** et en **Assistance Rapatriement** sur le **territoire ci-dessus** pour les compétitions inscrites au calendrier et sa pratique libre.

Le licencié Club est couvert en **Responsabilité Civile**, en **Individuelle Accident** et en **Assistance Rapatriement** dans le **monde entier** pour les compétitions de course au large inscrites au calendrier fédéral, les manifestations nautiques autorisées par la FFVoile et les stages hauturiers organisés par La FFVoile ou l'une de ses composantes.

KITEBOARD : Le licencié Club est couvert en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident dans le monde entier pour sa pratique libre, encadrée ou surveillée.



QUELLES OPTIONS PUIS-JE SOUSCRIRE* ?

Rachat de franchise

Durée de l'option:
date de souscription
au 31/12.

Tarifs de l'option :

- **48,65€ pour toutes les catégories sauf bateaux habitables et bateaux à moteur**
- **184,50€ pour les bateaux habitables et les bateaux à moteur**

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Quelles garanties ?

La garantie rachat de franchise permet de ne pas payer de franchise en cas d'engagement de la responsabilité civile du licencié.

Responsabilité Civile hors navigation

Durée de l'option:
date de souscription
au 31/12.

Tarifs de l'option :

- **VOILE LÉGÈRE : 5,07€**
- **HORS VOILE LÉGÈRE : 61,84€ si la valeur du bateau < 120 000€
172,34€ si la valeur du bateau > 120 000€**

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Quelles garanties ?

Cette garantie couvre les dommages causés par le bateau du licencié à des tiers en dehors de la navigation et, notamment, lorsqu'il est amarré à un ponton, à quai ou à un corps mort.



Activités de pleine nature

Durée de l'option:
date de souscription
au 31/12.

Tarif de l'option :

- **10€**

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).

Quelles garanties ?

Permet au licencié d'être couvert en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident sur un large panel de disciplines de pleine nature.

Complémentaire en Individuelle Accident

Durée de l'option:
date de souscription
au 31/12.

Quelles garanties ?

Le licencié peut souscrire à des garanties complémentaires en Individuelle Accident présentées dans le tableau ci-dessous avec différentes formules suivant les besoins de celui-ci :

Formule	Capital décès	Incapacité (pour 100% d'IPP)	Indemnités journalières	Cotisation (annuelle TTC)
1	/	62 000€	/	10,13€
2	31 000€	62 000€	16€ par jour (dans la limite de 3 100€)	15,20€
3	31 000€	62 000€	25€ par jour	55,76€

Pour plus de précisions et y souscrire, [cliquer ici](#).